



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille dix-sept

Le 25 Avril à 18 heures

Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Etaient présents :

. les membres titulaires, ci-après (14):

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Gilles DAVID - M. Jacques FAURE –
M. Jean-Jacques MOUNIER –
M. Jean PRORIOU – M. Xavier LIOGIER –
M. Éric PETIT – M. Luc JAMON –
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCOUSE –

M. Bernard GALLOT – M. Jacques SURREL –
M. Jean-Paul DEGACHE – M. Robert CLEMENCON –

. les délégués titulaires suppléants ci-après (2):

Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Eric DUBOUCHET) –
Mme Yvette RUARD (ayant pouvoir en l'absence de M. Louis SIMONNET) –

Etaient absents excusés (10):

. les membres ci-après :

M. René PASCAL – M. Ludovic GIRE
M. François BERGER –
M. Louis SIMONNET – M. Christophe NAVE
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER

M. Didier USSON – M. Eric DUBOUCHET
Mme Annick HERITIER – M. Pierre ASTOR
M. Daniel BILLARD –

—
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.
—

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**N° 2017.04.23****Objet** : Indemnité de fonction du Président.**RAPPORT DU PRESIDENT :**

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle qu'en raison du récent renouvellement des délégués du SYMPTTOM, il s'avère nécessaire de se prononcer sur l'attribution d'une indemnité de fonction à Monsieur le Président.

Aux termes de la réglementation actuelle et notamment du décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010, Monsieur le Président du SYMPTTOM peut prétendre à une indemnité maximale de fonction calculée sur la base de 25,59 % du montant défini par l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, eu égard à la population globale de l'EPCI, compris dans la strate de 20 000 à 49 999 habitants, ce qui représente actuellement un montant maximum annuel brut de 11 743.56 €, soit 978.63 € brut mensuel.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,

A la majorité sur 16 votants (15 POUR, 1 ABSTENTION),

- **DECIDE**, en conséquence, d'attribuer à Monsieur le Président une indemnité de fonction d'un montant mensuel brut de 972.80 € ;
- **PRECISE QUE** cette indemnité sera payable trimestriellement et sera revalorisée automatiquement et trimestriellement, en fonction des majorations de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale. L'indemnité de fonction entrera en vigueur dès la date d'installation du comité syndical et de l'élection de son Président, soit à la date de la séance du mardi 25 avril 2017 ;

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 25 Avril 2017,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET